

 GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

Annexe AUTO-ÉVALUATION

Modification simplifiée du PLU de LA VOGUE LES BAINS (88)

1. La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000
NON Bien que le territoire communal soit concerné par le site NATURA 2000 n° FR4102002 qui correspond à une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) NATURA 2000 - Directive habitats « Gîtes à chiroptères de la Vôge », le site de projet qui fait l'objet de la présente procédure n'est pas concernée par le site NATURA 2000. L'appellation « Gîtes à chiroptères de la Vôge » de la zone NATURA 2000 concerne notamment les combles de l'Établissement Thermal de BAINS-LES-BAINS (refuge de chauves-souris). Il n'y a aucun site NATURA 2000 à proximité immédiate du STECAL NLe créé par la présente procédure.
2. La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?
NON L'objectif de cette procédure est de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur le règlement graphique, afin de permettre à la commune d'accueillir un projet éducatif forestier sur des parcelles de forêts communales situées sur le coteau de Bertramont. Ce projet implique la construction d'aménagements en bois local pour recevoir le public, tant pour les loisirs que pour les scolaires. Le STECAL NLe couvre l'intégralité du site de projet dédié à l'espace éducatif forestier, à savoir 1,85 ha, sachant le projet se limitera aux strictes installations de cet espace éducatif forestier (EPF). De tels espaces pédagogiques forestiers (EPF) existent déjà en France, notamment dans les forêts domaniales gérées par l'ONF, avec des parcours ludiques et interactifs, des abris et des infrastructures en bois. La réalisation d'un EPF permet de structurer l'accueil du public en forêt, d'éduquer les jeunes à la forêt de demain et à la filière bois. Sur le plan du développement durable, l'objectif de l'EPF est d'éduquer à l'environnement, d'aménager des infrastructures respectant à la fois la biodiversité et les pratiques forestières, de sensibiliser à la gestion durable des forêts et à l'utilisation du bois renouvelable et biosourcé. Récemment, un EPF a été inauguré à Monthureux-sur-Saône dans le cadre de la labellisation « Darney – La Vôge. Forêt d'Exception ® ».

Un des enjeux de la présente procédure consiste à préserver la richesse et la diversité biologique des milieux déjà en place et à veiller à conserver les habitats des espèces rares, en pérennisant les sites faisant déjà l'objet de protection mais également en conservant les corridors reliant entre eux les différents espaces naturels et semi-naturels. Le projet a été pensé de manière à ce qu'il ne perturbe pas les continuités écologiques identifiées.

La modification simplifiée du PLU n'a donc aucun impact sur la biodiversité.

3. La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?

NON

Les seules incidences négatives que la modification simplifiée engendrera sur l'environnement et sur la consommation d'espace sont, comme dans tout projet de construction, une très légère augmentation des espaces artificialisés à l'échelle du territoire mais aussi l'imperméabilisation des sols. Cependant, la conception de l'espace éducatif forestier a été pensée pour être le moins impactant sur l'environnement naturel et forestier dans lequel il s'inscrit. Seules les toilettes sèches de 9 m² et la halle de 48 m² constitueront de nouvelles constructions créant une emprise au sol et une artificialisation des sols. Le reste du site sera dévolu à la préservation de la nature.

De plus, ce STECAL à vocation de loisirs éducatifs est implanté en dehors de la trame urbaine sans impact direct sur des secteurs à enjeux environnementaux forts. Il permet ainsi de faire perdurer les fonctionnalités écologiques.

4. La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

NON

Le STECAL NLe se positionne sur les parcelles de forêts communales (0B 1062 + 0B 1192 + 0B 1193) sur le coteau du Bertramont.

La création du STECAL NLe va engendrer des autorisations de constructions nouvelles puisqu'y sont autorisés les constructions, installations, aménagements de types structures et mobiliers en bois à vocation pédagogique et ludique, d'une emprise au sol (extensions comprises) limitée à 60 m² et d'une hauteur absolue limitée à 5 m au faîtage ou à l'acrotère.

Le site de projet tient pleinement compte des enjeux de préservation des zones humides puisque le but ultime du projet d'espace éducatif forestier est de mettre en valeur l'environnement et la forêt, d'éduquer les scolaires et les visiteurs à la nature et de sensibiliser à la préservation des zones naturelles comme les zones humides.

L'ensemble du projet d'espace éducatif forestier, qui s'inscrit dans le cadre du label « Forêt d'Exception ® » côté La Vôge, est porté par l'idée de la mise en valeur de l'eau et de la forêt, dans un esprit poétique de frugalité et de sobriété foncière, sans accentuation majeure de la constructibilité en zone naturelle. Ces installations expérimentales et ludiques sont peu consommatrices d'espaces et s'intègrent pleinement dans leur environnement forestier. Leurs modules de construction utilisent des essences de bois locales, disponibles aux environs immédiats du site du projet (collaboration en cours avec l'ONF pour la fourniture des bois d'œuvre) et les installations (hormis le kiosque qui existe

déjà sur site depuis longtemps) sont toutes réversibles en cas de déconstruction à long terme, ce qui fait que leur impact sur l'environnement est nul.

5. La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

NON

La procédure a pour seul objet de permettre l'installation de structures expérimentales en bois qui n'ont aucune incidence sur la gestion de l'eau potable.

6. La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

NON

La procédure a pour seul objet de permettre l'installation de structures expérimentales en bois qui n'ont aucune incidence sur la gestion des eaux pluviales. Sur le site, l'infiltration des eaux pluviales continuera de se faire dans le sol afin de préserver le cycle naturel de l'eau, recharger les nappes phréatiques, réduire le risque inondation et lutter contre le réchauffement climatique.

7. La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

NON

La procédure a pour seul objet de permettre l'installation de structures expérimentales en bois qui n'ont aucune incidence sur la gestion de l'assainissement. Pour le confort des visiteurs, le projet prévoit des toilettes sèches installées dans un édicule en bois massif à l'entrée du site.

8. La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

NON

Le site étant niché au cœur de la forêt de Bertramont, l'impact du projet d'espace éducatif forestier sur l'environnement est très faible. La constructibilité sera limitée au strict nécessaire et encadrée dans le règlement littéral (secteur NLe).

Le site de projet est exclusivement constitué de milieux forestiers, mais la frugalité du projet, la réversibilité des installations en bois et le soin apporté par le cabinet d'architectes et la commune pour mener à bien ce projet sans intensifier la construction en milieu naturel prouve la bonne prise en compte de la nature dans le processus. Le projet a été pensé de manière à ce qu'il ne perturbe pas le paysage forestier qu'il est censé mettre en valeur au contraire.

La modification simplifiée du PLU n'a donc aucun impact sur le paysage ni sur le patrimoine bâti.

9. La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?

NON

La procédure a pour seul objet de permettre l'installation de structures expérimentales en bois qui n'ont aucune incidence sur la gestion des déchets.

10. La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

NON

La présente modification simplifiée ne remet pas en cause les fondements de la constructibilité de LA VOGÉ-LES-BAINS puisqu'elle ne concerne que le secteur NLe en forêt sur 1,85 ha pour permettre la mise en œuvre d'un projet d'espace éducatif forestier encadré par le label Forêt d'Exception ®.

Aussi, la procédure n'a aucune incidence concernant les risques sur les personnes et les biens. Elle n'induit pas d'augmentation de l'exposition aux risques.

11. La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?

NON

Compte tenu des modifications envisagées dans le PLU qui ne visent qu'à permettre l'installation de structures expérimentales en bois dans le secteur NLe, la procédure n'entraîne aucune incidence sur l'air, le climat et l'énergie.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de LA VOGÉ-LES-BAINS (88) vise à créer sur le règlement graphique un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dédié à l'accueil d'un espace éducatif forestier, accompagné d'un règlement littéral adapté permettant la création de constructions, installations, aménagements de types structures et mobiliers en bois à vocation pédagogique et ludique, dans le cadre de l'espace pédagogique forestier (labellisation « Darney-La Vôge, Forêt d'Exception ® »).

La procédure de modification simplifiée ne cause aucune incidence négative sur l'environnement. Au contraire, elle répond aux enjeux environnementaux actuels car elle encadre un projet ludique qui permet de structurer l'accueil du public en forêt, d'éduquer les jeunes à la forêt de demain et à la filière bois. Sur le plan du développement durable, l'objectif de l'espace pédagogique forestier qui sera créé grâce à cette procédure est d'éduquer à l'environnement, d'aménager des infrastructures respectant à la fois la biodiversité et les pratiques forestières, de sensibiliser à la gestion durable des forêts et à l'utilisation du bois renouvelable et biosourcé. La richesse de l'environnement de LA VOGÉ-LES-BAINS est donc respectée.